



LISTE DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Version du 21.12.2009

Les produits énumérés ici ne sont pas autorisés dans les entreprises agricoles. En cas d'infestation de parasites dans une entreprise agricole, seules les substances qui figurent dans la Liste des intrants sont autorisées. Aucun autre produit ne peut être utilisé par l'agriculteur lui-même – même pas pour des traitements localisés. Si la situation devait rendre nécessaire le recours à un tel produit, il doit être autorisé au cas par cas par Bio Suisse et le traitement doit être effectué par une entreprise reconnue par Bio Suisse.

La présente liste, qui s'applique au stockage et à la transformation, est une annexe du règlement de Bio Suisse «Lutte contre les parasites pendant le stockage et la transformation», qui précise aussi les prescriptions et les limitations d'utilisation qui doivent impérativement être respectées pour ces matières actives. La présente liste est promulguée et continuellement réactualisée (p. ex. pour tenir compte des homologations officielles) par la CLTC (Commission de labellisation de la transformation et du commerce).

Traitements ponctuels avec des pièges ou des appâts

La lutte contre les rongeurs peut recourir à des appâts stationnaires contenant des rodenticides (coumarine, warfarine, bromadiolone, difenacoum, brodifacoum, chlorphacinone) pour autant qu'ils soient enregistrés en Suisse (n° CHZxx).

La lutte ponctuelle contre les insectes avec des pièges à insectes et des appâts stationnaires est autorisée. Les produits Bourgeon ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les produits de traitement. Les mesures de lutte doivent être documentées.

Traitements ponctuels avec des produits à pulvériser

Pour les traitements ponctuels avec des produits à pulvériser et pour les traitements des recoins, les matières actives suivantes entrent en ligne de compte par ordre décroissant de priorité:

Matière active	Remarques
1. Pyrèthre naturel sans ou avec adjonction de pipéronyl butoxyde (synergiste)	L'huile de sésame devrait être préférée au pipéronyl butoxyde comme synergiste
2. Pyréthroides de synthèse comme p. ex. ¹ la deltaméthrine, la perméthrine ou la cyperméthrine	Formulations concentrées à diluer dans de l'eau et à utiliser avec un pulvérisateur à pompe. Les aérosols et les bombes spray ne sont pas autorisés. ²

¹ Bio Suisse ne peut plus autoriser le chlorpyrifos microcapsulé car l'ordonnance de l'UE sur les biocides interdit sa mise en circulation – mais les restes en stock peuvent être terminés.

² Les aérosols contiennent généralement des solvants, et le risque de résidus est fortement augmenté par le fait que les gouttes sont beaucoup plus fines et restent beaucoup plus longtemps en suspension dans l'air.



Nébulisations

Pour les nébulisations, les matières actives suivantes entrent en ligne de compte par ordre décroissant de priorité:

Matière active	Remarques
1. Pyrèthre naturel sans ou avec adjonction de pipéronyl butoxyde (synergiste)	Délai d'attente en cas d'aération suffisante: au moins 24 h L'huile de sésame devrait être préférée au pipéronyl butoxyde comme synergiste
2. Dichlorvos	Délai d'attente en cas d'aération suffisante: au moins 24 h

Gazages

Pour les gazages, les matières actives suivantes entrent ligne de compte:

Matières actives	Remarques
Hydrogène phosphoré (phosphine)	Délai d'attente depuis libération (= sous-passement de la valeur CMA): au moins 24 h
Difluorure de sulfuryle	Délai d'attente depuis libération (= sous-passement de la valeur CMA): au moins 24 h